

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 23 OCTOBRE 2023**

N°2023-CM23OCT-16

**AMÉNAGEMENT – URBANISME - FONCIER : Plan Local d'Urbanisme : lancement d'une procédure de modification n°4**

**Rapporteur : M. Yves BLEUNVEN**

**L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois octobre**, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 17 octobre, s'est réuni en session ordinaire à la l'Espace 2000 – Célestin BLÉVIN, Rue Célestin BLEVIN à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

**Étaient présents :**

Mme Dominique LE MEUR, Maire; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, M. Patrick CAINJO, Mme Hélène VANAERT, M. Julian EVENO, Adjoints; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Michelle LE PETIT, M. Yves BLEUNVEN, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, Mme Sophie BEGOT, M. Romuald GALERME, M. Frédéric ANDRÉ, M. Éric CORFMAT, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Moran GUILLERMIC, M. Germain EVO, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés :** Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ

**Pouvoir remis :** Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ à Mme Anne-Laure PRONO

**Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 28 – Pouvoir : 1 – Votants : 29**

**Secrétaire de séance :** Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'une procédure de révision Générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est en cours, mais qu'elle a fait l'objet d'une suspension temporaire, dans l'attente d'avancées sur l'application de la loi « Climat et Résilience », notamment en matière d'ouverture des nouvelles surfaces à l'urbanisation.

Le PLU a déjà fait l'objet de plusieurs procédures de modification ou de déclaration de projet afin de faire évoluer le document, sans en changer les principales orientations.

Face au défi du changement climatique et dans une période où le logement est devenu une problématique nationale, il est nécessaire de permettre d'autres modes d'aménagement et d'habitat.

La loi « Climat et Résilience » de 2021 a fait entrer les communes vers une ère moins consommatrice de foncier, pour aboutir à terme au Zéro Artificialisation Nette (ZAN). L'habitat léger et réversible répond pleinement à ces nouveaux engagements et participe à un développement local raisonné et adapté.

Il existe aujourd'hui des offres de logements alternatifs, plus accessibles et plus durables (tiny houses, yourtes, ...) mais qui restent encore récents et méconnus. En adaptant une partie de son PLU, d'une manière limitée, la commune ouvre son territoire à l'habitat léger et complète ainsi son offre au sein du parcours résidentiel.

Avant la reprise de la procédure de révision et l'approbation d'un nouveau PLU, pour permettre d'intégrer un nouveau projet d'habitat et de procéder à certaines corrections, il est nécessaire d'engager une procédure de modification du document d'urbanisme en vigueur sur la commune.

**La modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) aura pour objet de :**

- ▶ **Permettre l'installation de logements légers et réversibles sur une partie de la zone UI du PLU ;**
- ▶ **Supprimer l'emplacement réservé n°11 au PLU, « Extension mairie » (parking) ;**
- ▶ **Supprimer l'emplacement réservé n°41 au PLU, « Circuit de randonnées de Gouezac » ;**

- ▶ **Supprimer l'emplacement réservé n°49 au PLU, « Extension mairie » (entre le Crédit Agricole et la mairie) ;**
- ▶ **Supprimer l'emplacement réservé n°50 au PLU, « Contournement Est » ;**
- ▶ **Supprimer l'emplacement réservé n°52 au PLU, « Création d'une liaison douce ».**

**CONSIDÉRANT que l'ensemble des modifications apportées ne devra pas avoir pour effet de :**

- Changer les orientations définies par le PADD ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivants sa création n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisition foncières significatives de la part de la commune, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- Créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

**Après avoir entendu l'exposé,**

**VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36, R. 153-1 et suivants ;**

**VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grand-Champ, approuvé le 12 janvier 2006 et ayant fait l'objet de trois modifications ayant été approuvées successivement les 05 juillet 2012, 23 septembre 2015 et 10 novembre 2016 d'une modification simplifiée approuvée le 1<sup>er</sup> février 2022 et de deux procédures de mise en compatibilité du PLU avec un projet d'intérêt général, approuvées le 9 juin 2023 et le 6 juillet 2023 ;**

**CONSIDÉRANT que la modification du PLU s'avère nécessaire pour procéder à certaines corrections et permettre l'installation de nouveaux modes d'habitat ;**

**VU les avis FAVORABLES des Commissions « Travaux » et « Urbanisme - PLU - Lotissements - Aménagements », réunies le 16 octobre 2023 ;**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**Article 1 : PREND note de la mise en œuvre d'une procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;**

**Article 2 : DIT que la modification sera prescrite par arrêté du Maire conformément à l'article L 153-37 du Code de l'Urbanisme ;**

**Article 3 : AUTORISE Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous les documents à intervenir suite à cette décision.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Mme Dominique LE MEUR



La Secrétaire de séance,  
Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON

